

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET**  
**DE L'APPUI TERRITORIAL**  
**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique**  
**et de l'Environnement**  
**Section des Installations Classées**

-----  
**Commune de MARCK**  
-----

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**  
**pour l'extension d'un entrepôt logistique**  
**exploité par la SARL PL2I**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La SARL PL2I dont le siège social est situé 30 rue du commandant Chaumonot à MORTAGNE DU NORD (59158) a déposé une demande d'enregistrement en vue de procéder à l'extension de son bâtiment de stockage de matières combustibles exploité 504 rue Gustave Eiffel, ZAC de la Turquerie à Marck.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public du 6 novembre au 4 décembre 2023 inclus, période fixée par arrêté préfectoral du 13 octobre 2023.

Le dossier d'enregistrement est consultable en mairie de MARCK, commune d'implantation du projet, du 6 novembre au 4 décembre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public à l'adresse suivante : [pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.